

8. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme et du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

2199^e séance plénière
13 décembre 1973

3126 (XXVIII). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses quinzième³⁵ et seizième³⁶ sessions;

2. *Prend acte également* des observations faites par les délégations au cours de l'examen de ces rapports.

2199^e séance plénière
13 décembre 1973

3127 (XXVIII). Aide alimentaire multilatérale

L'Assemblée générale

Prend acte avec satisfaction du rapport intérimaire³⁷ présenté par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial sur l'application des recommandations contenues dans son rapport, paru en 1970, concernant l'aide alimentaire et les problèmes connexes pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

2199^e séance plénière
13 décembre 1973

3128 (XXVIII). Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision, contenue dans la résolution 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972, de tenir une Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains,

Notant l'importance et le degré de priorité accordés aux problèmes des établissements humains par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972³⁸,

Notant en outre le plein appui exprimé en faveur de la Conférence-Exposition par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification lors de sa

³⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 2 (E/5256).

³⁶ *Ibid.*, Supplément n° 2A (E/5365/Rev.1).

³⁷ WFP/IGC: 23/20. Transmis aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5318/Add.1).

³⁸ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.A.14).

huitième session, tenue à Genève en octobre 1973, et les remarques du Comité concernant la Conférence-Exposition ainsi que son offre de mettre à la disposition de celle-ci ses connaissances techniques³⁹,

Ayant examiné les recommandations formulées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa première session⁴⁰, faisant suite au rapport établi par le Secrétaire général⁴¹ en application de la résolution 3001 (XXVII) de l'Assemblée générale et au rapport de la réunion d'experts tenue à Vancouver (Canada) du 8 au 12 mai 1973⁴², ainsi que les remarques y afférentes du Conseil économique et social⁴³,

Soulignant l'urgente nécessité d'une action prompte et coordonnée de la part des membres de la communauté internationale pour sauvegarder et améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains, compte tenu de l'accélération de l'urbanisation dans le monde, qui est souvent accompagnée d'un exode rural,

Tenant compte de l'importance que présente pour l'ensemble des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁴ l'amélioration de la qualité de la vie dans les établissements humains des pays en voie de développement comme élément essentiel du processus du développement,

Se félicitant de la collaboration active du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification à l'occasion de la préparation détaillée de la Conférence-Exposition,

Prie le Secrétaire général de tenir compte, dans le cadre des préparatifs de la Conférence-Exposition, des résultats et des recommandations d'autres conférences internationales, notamment de la Conférence mondiale de la population, qui doit se réunir en 1974,

1. *Décide* que la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains aura lieu à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976;

2. *Approuve* d'une manière générale les recommandations faites par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les buts, les objectifs et le mode de financement de la Conférence-Exposition;

3. *Affirme* que la Conférence-Exposition devrait avoir comme principal objectif de constituer un moyen pratique pour échanger, à partir d'un vaste ensemble de données météorologiques et autres, des informations quant aux solutions à apporter aux problèmes des établissements humains, qui puissent mener à l'adoption de lignes de conduite et de mesures par les gouvernements et les organisations internationales;

4. *Prie* le Secrétaire général d'assumer l'entière responsabilité de la Conférence-Exposition, en tenant

³⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 2 (E/5447).

⁴⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 25 (A/9025), annexe I, décision 4 (I).

⁴¹ UNEP/GC/6 et Add.1.

⁴² Pour le rapport du Directeur exécutif sur la réunion d'experts, voir UNEP/GC/L.2.

⁴³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003), chap. XIII. Voir également E/AC.6/SR.666.

⁴⁴ Résolution 2626 (XXV).

compte des opinions exprimées au cours des délibérations du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement lors de sa première session;

5. *Crée* un Comité préparatoire de la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains, chargé de conseiller le Secrétaire général, composé de représentants hautement qualifiés désignés par les gouvernements des Etats Membres suivants : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Burundi, Canada, Colombie, Congo, Costa Rica, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre et Zambie;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir immédiatement un secrétariat de conférence réduit en faisant appel aux ressources des organismes des Nations Unies, notamment à celles du Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Département des affaires économiques et sociales, et de nommer le plus tôt possible un secrétaire général, qui rendra compte par l'intermédiaire du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et sera appelé à travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées;

7. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les commissions économiques régionales à collaborer étroitement avec le Secrétaire général en vue de la préparation de la Conférence-Exposition et, selon qu'il conviendra, à aider le Comité préparatoire dans sa tâche, afin d'être pleinement en mesure d'avoir part aux résultats de la Conférence-Exposition et à la suite qui y sera donnée;

8. *Invite instamment* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à prêter toute l'assistance possible pour la préparation de la Conférence-Exposition;

9. *Prie* le Secrétaire général et les commissions économiques régionales de prendre, en collaboration avec le Comité préparatoire, les mesures nécessaires dans le cadre de la préparation de la Conférence-Exposition afin de signaler à l'attention de tous la nature et l'importance relative des problèmes des établissements humains;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de ses vingt-neuvième et trentième sessions, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de brefs rapports sur l'état d'avancement des travaux.

2199^e séance plénière
13 décembre 1973

3129 (XXVIII). Coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les principes 21, 22 et 24 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement⁴⁵, réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972,

Rappelant ses résolutions 2995 (XXVII), 2996 (XXVII) et 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, ayant trait respectivement à la coopération entre les Etats dans le domaine de l'environnement, à la responsabilité internationale des Etats en ce qui concerne l'environnement et à la création du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Réaffirmant le devoir qu'a la communauté internationale d'entreprendre une action pour sauvegarder et améliorer l'environnement et, en particulier, la nécessité d'une coopération internationale continue à cette fin,

Convaincue de l'utilité de poursuivre dans le domaine de l'environnement l'élaboration de normes internationales propres à permettre la réalisation de ces objectifs,

Prenant note avec satisfaction de l'importante Déclaration économique adoptée par la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Alger du 5 au 9 septembre 1973⁴⁶,

Consciente de l'importance et de l'urgence d'assurer la conservation et l'exploitation des ressources naturelles partagées entre deux ou plusieurs Etats au moyen d'un système efficace de coopération, ainsi qu'il ressort de la Déclaration économique d'Alger susmentionnée,

1. *Estime* qu'il est nécessaire d'assurer une coopération efficace entre les pays grâce à l'établissement de normes internationales adéquates relatives à la conservation et à l'exploitation harmonieuse des ressources naturelles communes à deux ou plusieurs Etats dans le cadre des relations normales qui existent entre eux;

2. *Estime également* que la coopération entre les pays se partageant de telles ressources naturelles et intéressés à leur exploitation doit être développée sur la base d'un système d'information et de consultations préalables, dans le cadre des relations normales qui existent entre eux;

3. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans l'exercice du rôle qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans son mandat et qui consiste à promouvoir la coopération internationale, de tenir dûment compte des paragraphes ci-dessus et de faire rapport sur les mesures adoptées en vue de leur application;

4. *Demande* aux Etats Membres, dans le cadre de leurs relations mutuelles, de tenir pleinement compte des dispositions de la présente résolution.

2199^e séance plénière
13 décembre 1973

⁴⁵ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. I^{er}.

⁴⁶ A/9330, p. 77.